## PA 2: Notice

La parcelle concernée DPM1 a été affectée au Conservatoire du littoral en juin 2010.

Elle comprend l'étang du Caro et ses abords. Le Conservatoire est également propriétaire des terrains sur les pourtours de l'étang. Ces derniers sont gérés par Brest Métropole et menés en prairies humides, vergers et sousbois.

Sur le cours d'eau en amont de l'étang des chemins arrivent mais il est impossible de traverser le cours d'eau et le marais en queue d'étang. Un ouvrage permettra d'accéder aux berges très humides et de passer le cours d'eau.

La passerelle sera réalisée en bois : pieux en robinier, solives et planches en chêne, elle fera 50 mètre de long et 3 mètres de large.

L'ouvrage sera constitué d'une partie passerelle au-dessus du cours d'eau et de deux parties de platelage de part et d'autre du cours d'eau pour franchir le marais situé en queue d'étang. Les matériaux seront apportés sur site par les chemins existants avec un petit véhicule. L'ouvrage sera monté sur place et réalisé sur mesure dans les secteurs difficilement accessibles et peu portants.

L'ouvrage sera installé hors sol sauf aux extrémités.

Aucun massif béton ne sera coulé sur site, les pieux seront enfoncés jusqu'au refus pour implanter l'ouvrage.

